COMMUNE DE CHOMÉRAC

Plan Local d'Urbanisme

4.1

Plan de zonage

Ensemble de la Commune

Arrêt	04/06/2018	Échelle : 1/6 000
Approbation	18/03/2019	
Mise en compatibilité	25/06/2024	

géonomie Études - Environnement - Urbanisme
309 rue Duguesclin - 69007 Lyon

ACT' études
Aménagement et Urbanisme
5 rue Saint-Maurice
69580 Sathonay-Village

Mairie de Chomérac
Place du Bosquet
07210 CHOMÉRAC
Tél. : 04 75 65 10 53
mairie@chomerac.fr

Tableau des Emplacements Réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1a	Voie de désenclavement du Vignarès	Commune	2 526 m²
1b	Voie de désenclavement du Vignarès	Commune	1 112 m²
1c	Voie de désenclavement du Vignarès	Commune	1 482 m²
1d	Voie de désenclavement du Vignarès	Commune	461 m²
2	Récupération de voirie	Commune	78 m²
3	Réservoir du Vignarès	Commune	2925 m²
4	Extension du groupe scolaire	Commune	3 518 m²
5	Création de voirie	Commune	1 276 m²
6	Récupération de voirie	Commune	277 m²
7	Création de voirie	Commune	5 389 m²
8	Élargissement de voirie	Commune	63 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale

Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	La Vialatte	100 %

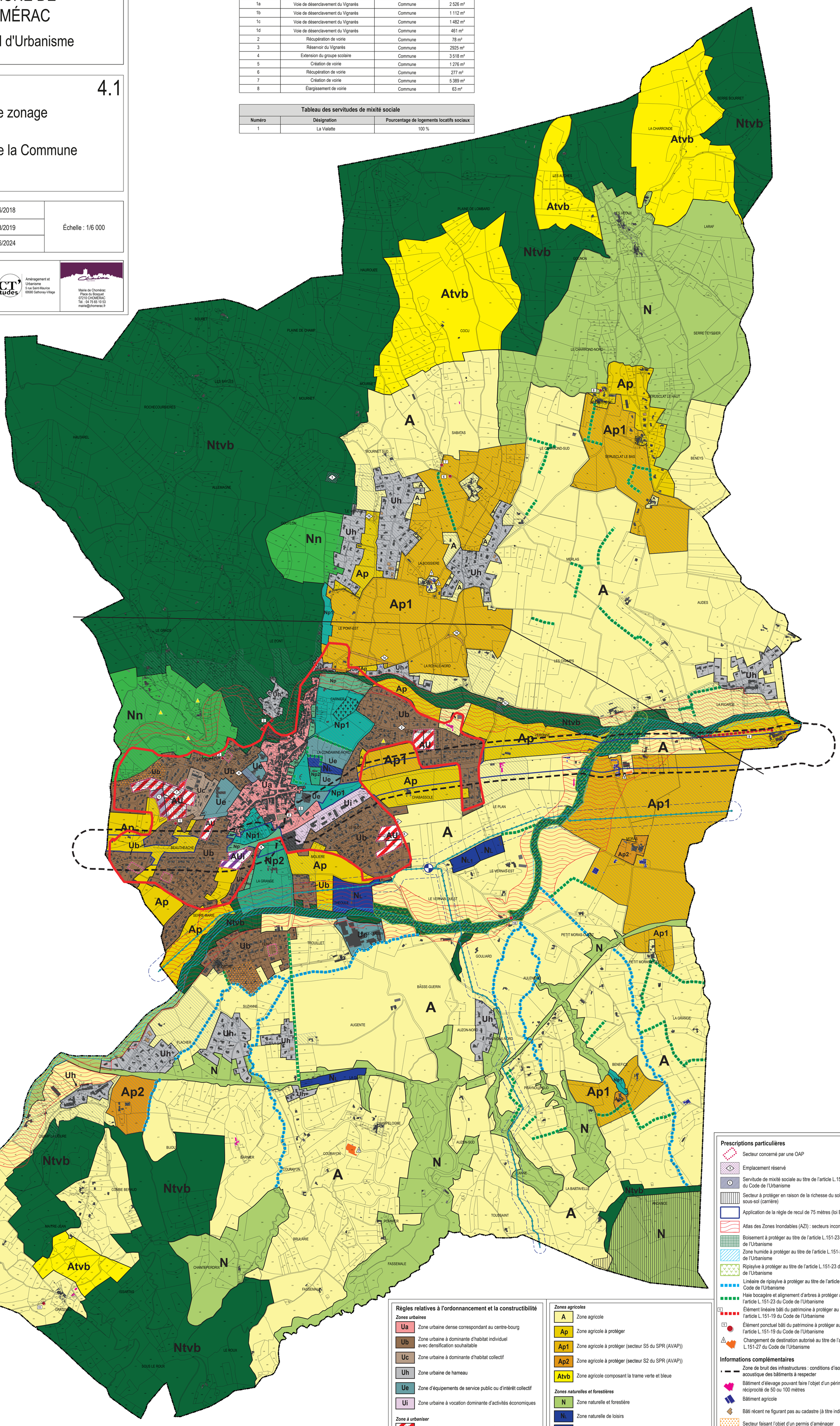

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

Zones urbaines

- **Ua** Zone urbaine dense correspondant au centre-bourg
- **Ub** Zone urbaine à dominante d'habitat individuel avec densification souhaitable
- **Uc** Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- **Uh** Zone urbaine de hameau
- **Ue** Zone d'équipements de service public ou d'intérêt collectif
- **Ui** Zone urbaine à vocation dominante d'activités économiques

Zone à urbaniser

- **AU** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- **AUi** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

- **A** Zone agricole
- **Ap** Zone agricole à protéger
- **Ap1** Zone agricole à protéger (secteur S5 du SPR (AVAP))
- **Ap2** Zone agricole à protéger (secteur S2 du SPR (AVAP))
- **Atvb** Zone agricole composant la trame verte et bleue

Zones naturelles et forestières

- **N** Zone naturelle et forestière
- **NL** Zone naturelle de loisirs
- **NL1** Zone naturelle de loisirs (projet parcours BMX)
- **Nn** Zone naturelle et forestière d'intérêt écologique (Natura 2000)
- **Np** Zone naturelle et forestière à protéger
- **Np1** Zone naturelle et forestière à protéger (secteur S5 du SPR (AVAP))
- **Np2** Zone naturelle et forestière à protéger (secteur S2 du SPR (AVAP))
- **Ntvb** Zone naturelle et forestière composant la trame verte et bleue

Prescriptions particulières

- Secteur concerné par une OAP
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (carrière)
- Application de la règle de recul de 75 mètres (loi Barnier)
- Atlas des Zones Inondables (AZI) : secteurs inconstructibles
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de ripisylve à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément linéaire bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément ponctuel bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme

Informations complémentaires

- Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
- Bâtiment d'élevage pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité de 50 ou 100 mètres
- Bâtiment agricole
- Bâti récent ne figurant pas au cadastre (à titre indicatif)
- Secteur faisant l'objet d'un permis d'aménager
- Périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Ligne électrique 63 000 V
- Canalisation de transport de gaz
- Zone SUP n°1 liée aux canalisations de transport de gaz
- Poste gaz
- Cavités souterraines